



# REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la  
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de  
Nancy**

**Commune de  
Seichamps**

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 20/06/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....**27**

Nombre de conseillers en exercice : .....**27**

Date de convocation :  
**20 juin 2023**

**Présidence** : Henri CHANUT, maire.

**Etaient présents** :

BERGE Dominique, CHANUT Henri, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MANGEOT Pascal, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

**Mandat de procuration** : BRZAKOVIC Borisav à TREIBER Pascale, CHAKMA-HENRION Véronique à VIVIER Macha, CHARPENTIER Florent à MARTIN Frédéric, ROZOT Jocelyne à KEINERKNECHT René, SCHNEIDER Pierre à VERON Armelle

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur ROYER Clément

Membres présents.....22  
 Absents ayant donné mandat de procuration.....5  
 Absents.....0  
 Votants.....27

**Délibération DELIB 32 2023**

**Tarifs d'utilisation du Centre Socioculturel - Rapporteur : A. DECLERCQ**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	5	27	0	0	0

Les tarifs actuels de location du centre socio culturel ont été définis par délibération n°24/2022 du 20 juin 2022.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés aux charges de fonctionnement du bâtiment, à la gestion et au nettoyage, il y a lieu de revoir les tarifs et d'appliquer l'évolution de l'inflation entre le 01.01.2022 et le 01.01.2023 soit 6%.

## A. Tarifs

### Tarifs de location des salles

<b>Pour la salle polyvalente</b>	<b>1 350 €</b>
<b>Pour la salle de réunion</b>	<b>560 €</b>
<b>Pour la cuisine</b>	<b>330 €</b>
<b>Pour la salle de restauration</b>	<b>370 €</b>

Le prix comprend la mise à disposition du hall d'accueil et les frais de nettoyage.

### Tarifs horaires des services techniques

<b>Tarif horaire d'un technicien</b>	<b>32 €</b>
<b>Tarif horaire du régisseur</b>	<b>42 €</b>

Toute prestation du régisseur sera facturée. Pour le technicien, seules seront facturées les interventions en dehors des heures habituelles de service.

Pour les associations locales, quel que soit le cas de figure, ne seront facturées que les prestations effectuées en dehors des heures habituelles de service (pour le régisseur comme pour le technicien.)

## B. Modalités d'application

### Utilisateurs seichanais

#### ○ Associations et Assimilées

Les Associations locales bénéficient d'une location gratuite une fois par an sous réserve de ne pas avoir déjà bénéficié de la Maison de l'Amitié.  
Dans ce cas, un montant de 50 euros pourra leur être demandé pour couvrir les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets.

En cas de demande supplémentaire, elles bénéficieront d'un tarif réduit à 50% du tarif prévu.

A titre exceptionnel et dans le cadre d'animations au profit des Seichanais ou de spectacles et de challenges relevant de leur activité, les locaux seront mis à disposition gratuitement.

#### ○ Particuliers

Les habitants de Seichamps bénéficient d'un tarif réduit à 50 % des tarifs fixés ci-dessus.

#### ○ Comités d'entreprise et entreprises

Ceux-ci bénéficient d'un tarif réduit à 70 % des tarifs fixés ci-dessus

### Autres utilisateurs

Les Associations non seichanaises bénéficient d'un tarif réduit à 80 % des tarifs fixés ci-dessus

### Avance sur location

Une avance correspondant à 50 % du montant de la location sera versée lors de la signature du contrat, ainsi qu'un chèque de caution.

### Disposition particulière pour location sur plusieurs jours consécutifs

La location en semaine (du lundi au vendredi) des salles (polyvalente ou réunion) pour des manifestations de plus d'une journée fera l'objet d'une réduction de 20 % pour le 2<sup>ème</sup> jour et les jours suivants.

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 19 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'appliquer à toute location intervenant à compter du 1er septembre 2023, les tarifs présentés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 27 juin 2023  
Henri CHANUT,  
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT  
2023.06.27 11:59:17 +0200  
Ref:20230627\_110404\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire